



Assurance Individuelle 24/24

1. Champ d'application :

L'assurance garantit le paiement des indemnités en cas d'accident survenu aux assurés dans le cadre de la vie professionnelle ou de la vie privée et cela dans le monde entier.

Dans le cadre de cette assurance la compagnie couvre même les accidents survenus lors :

- a. de la pratique d'un sport
- b. de la navigation aérienne
- c. de la conduite d'une moto

2. Garanties :

Cette assurance indemnise les victimes pour les cas de décès, d'invalidité permanente, d'incapacité temporaire ainsi que les frais médicaux y relatifs.

Décès :

Un capital sera payé lorsque le décès est la conséquence directe de l'accident ou résulte d'une cause secondaire que l'accident aurait aggravé.

Invalidité permanente :

Dès la consolidation des lésions et au plus tard 3 ans à dater du jour de l'accident, un capital sera payé proportionnellement au degré d'invalidité.

Incapacité temporaire :

Dès le délai de carence de 7 jours passé, une indemnité journalière sera payée proportionnellement au degré d'incapacité pendant une période maximale de 3 ans.

Frais médicaux :

Les frais de traitements médicaux, les frais d'hospitalisation et de chirurgie esthétique seront remboursés soit jusqu'à la guérison, soit jusqu'à la consolidation si l'assuré a une invalidité permanente par suite de l'accident.

L'assuré a également droit :

- a. au remboursement des frais de réparation ou de remplacement des appareils de prothèse ou d'orthopédie
- b. au remboursement du prix d'achat des nouveaux appareils de prothèse ou d'orthopédie qui sont médicalement nécessaires

3. Quelques exceptions

- a. Sports extrêmes
- b. Sports pratiqués en tant que professionnels
- c. Garantie acquise à 50% lors d'accident survenus en moto ou en quad.